

Lotissement « Les Bauches 2 » :

Compte-rendu de la réunion de travail du 11/09/2009 :

Etaient présents :

Mmes REYMANN, ROSSIN et ROY, ainsi que MM. BERTHET, FRACHON, GUILLAUME et MINET, représentant la Commune

M. CUPILLARD, DRAC de Franche-Comté

M. LECAVELLE, DDEA du Jura

M. BOUDIER, Maître d'œuvre

Mme HEBERT, Mandataire du MOA (SIDECA)

Cette réunion avec M. CUPILLARD faisait suite à la découverte par l'INRAP, lors de la réalisation du diagnostic par anticipation des fondations, d'une ferme gallo-romaine sur le site du projet de lotissement (partie Ouest). Elle avait pour but la présentation à la municipalité des deux hypothèses envisageables :

- 1^{ère} hypothèse : conservation des vestiges en place et modification du projet de lotissement

- ① Fourniture par la DRAC d'un cahier des charges d'utilisation du sol (en particulier détermination de l'emprise à protéger définitivement)
- ② Protection du site lors de la réalisation des travaux de viabilisation
- ③ Utilisation ultérieure du site en espace vert et ludique

Solution la plus simple : modification du projet pour prendre en compte la découverte, c'est-à-dire gel du secteur concerné et classement en zone inconstructible.

Avantages	Inconvénients
-gain de temps -préservation du site archéologique -avis favorable de la DRAC au moment de l'instruction du permis d'aménager	-remise en cause du projet initial, à reprendre et à optimiser pour réduire le nombre de lots « gelés » -environ 9 lots invendables : répercussion importante sur les finances communales, ou sur le prix du m ² des 24 parcelles restant à urbaniser

- 2^{ème} hypothèse : réalisation de fouilles préventives

- ① Demande écrite de la Commune (délibération du Conseil Municipal) auprès de la DRAC
- ② Le Préfet de Région dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la réception du rapport de l'INRAP, pour arrêter le contenu des prescriptions postérieures au diagnostic
- ③ Le service archéologique établit un cahier des charges scientifique des fouilles
- ④ Avis joint au rapport de fouilles examiné par la CIRA (Commission Interrégionale de Recherche Archéologique)
– Attendre l'avis de la CIRA sur l'opportunité d'édicter la prescription de fouille
- ⑤ Avis CIRA transmis à la DRAC
- ⑥ Prise par le Préfet de Région d'un arrêté de fouilles préventives à l'encontre de la Commune
- ⑦ Lancement par la Commune d'un appel d'offres au niveau national pour choisir l'organisme qui sera chargé des fouilles
- ⑧ Passation du contrat avec l'organisme retenu
- ⑨ Prise en charge financière intégrale par l'Etat du coût d'intervention des fouilles effectuées notamment lors de la création d'un lotissement d'habitations destinées à des personnes physiques pour elles-mêmes, ou des logements à caractère social, dans le cadre du FNAP (Fonds National pour l'Archéologie Préventive)
- ⑩ L'Etat prend un 2^{ème} arrêté de FNAP : la Commune sera tenue d'avancer les fonds et sera alors remboursée en fonction de la liste d'attente établie au niveau national (le coût de l'intervention pourrait s'élever aux environs de 100.000 €)

Avantages	Inconvénients
-à la fin de l'opération, plus de problème archéologique – le permis d'aménager peut-être déposé et délivré	-durée des formalités (achèvement de l'ensemble des démarches à la fin 2010) -importance de l'avance des fonds dans l'attente d'un remboursement échelonné

- Prochaines démarches et conclusion :

- ① Comme précisé dans son courrier du 27 Août dernier adressé à la Commune, la DRAC attend la décision de celle-ci (cf. délibération du 02 Octobre 2009)
- ② La DRAC a ensuite un délai de 3 mois pour l'organisation des fouilles
- ③ M. le Maire prendra contact avec Maître TESTON (Notaire) et M. FLORIN (propriétaire) pour la signature d'un compromis de vente et pour la définition des modalités de règlement de l'acquisition foncière
- ④ Le projet sera repris par le Maître d'œuvre pour définir le nouveau phasage des travaux
- ⑤ La DDEA rendra son avis sur le permis d'aménager proposé (soit un permis en 2 phases, soit 2 permis d'aménager distincts)

Révision simplifiée du PLU :

Compte-rendu de la réunion de travail du 15/09/2009 à la DDEA :

M. le Maire rend compte de la réunion au Conseil Municipal à laquelle il participait conjointement avec M. FERNEX de MONGEX, vice Président de la CCCHS aux affaires économiques :

Décision : la mise au point d'un règlement concernant l'aménagement paysager de la ZAE intercommunale des Prés Mourain, co-élaboré par la CCCHS, la Commune et la DDEA. La Commune sera tenue de faire appliquer ce règlement, plus contraignant que le règlement du zonage 1AUy du PLU, lors des prochaines demandes de documents d'urbanisme sur la ZAE.

Point sur la procédure de concertation du 22/09 au 24/10/2009 :

Aucune remarque notable à signaler. Trois à quatre visites ont eu lieu. Un seul avis a été consigné au registre. La phase de concertation s'étend du 22 Septembre au 24 Octobre 2009.

Compte-rendu de la réunion du 16/09/2009 avec la DDEA et le CAUE en Mairie :

M. le Maire rend compte de la réunion au Conseil Municipal :

Un avis favorable est donné au dossier de révision simplifiée par :

- La DIREN
- Le SDAP (sur demande du bureau d'étude EPURE)
- La DDEA, sous réserve de la prise en compte des observations formulées lors de la réunion
- Le CAUE, sous les mêmes réserves que la DDEA

M. le Maire rappelle que ces observations seront portées au rapport d'enquête publique.

Litige commune-APDEACVE :

M. le Maire rapporte brièvement au Conseil Municipal le contenu des courriers adressés par Maître REMOND les 18/09 et 21/09/2009 :

Il apparaît à priori, comme ce que laissait supposer le premier jugement du Tribunal de proximité de LONS LE SAUNIER, que la Commune de Domblans n'est pas concernée par l'affaire portée en appel devant le Tribunal Administratif de Besançon. M. le Maire déplore d'avoir à engager des frais pour ce dossier, et prévoit de réclamer des dommages et intérêts plus importants en cas de jugement favorable à la Commune.

PPRI (risques d'inondations) : Rappel : réunion en Mairie le 16/10/2009

Pour information du Conseil Municipal.

Pandémie A-H1N1 :

Compte-rendu de la réunion du 25/09/09 entre le noyau dur et les personnes ressources :

M. le Maire rend compte de la réunion au Conseil Municipal :

Une grande partie des personnes ressources étaient présentes ou représentées. Les explications fournies par M. GILLE, Pharmacien, se sont révélées utiles pour l'auditoire (A noter que la grippe A se révèle moins virulente mais plus contagieuse que la grippe traditionnelle).

Le noyau dur a décidé d'incorporer Mme PERRENOUD dans son groupe.

Compte-rendu de l'inauguration de la rue Daniel Herpin le 19/09/2009 :

M. le Maire rend compte de l'inauguration au Conseil Municipal :

Environ 250 personnes ont participé à l'évènement. 33 cantons étaient représentés avec leur drapeau. De nombreux anciens combattants s'étaient déplacés. Les différentes phases de la cérémonie se sont déroulées dans de bonnes conditions, la météo étant particulièrement clémentes pour la saison.

Réduction des délais de paiement des fournisseurs à 35 jours au 1^{er} Janvier 2010 :

Pour information du Conseil Municipal.

Compte-rendu de la réunion organisée par la CCCHS le 16/09/2009 en Mairie de Domblans sur le nouveau contrat de rivière Seille :

M. CHALANDARD rend compte au Conseil Municipal du déroulement de la réunion :

Il est à noter que toutes les Communes de la CCCHS, à l'exception de Baume-les-Messieurs, ont décidé d'adhérer au SIBS (Syndicat Intercommunal du Bassin de Seille), dont le Président, M. MEDIGUE, était présent.

Différents axes d'actions ont été évoqués lors de la présentation, à savoir :

- Qualité des eaux superficielles et souterraines (Etudes de qualité, pollutions domestiques, agricoles, et industrielles, sécurité des puits de captage...)
- Restauration, entretien des rivières, gestion et mise en valeur des milieux aquatiques
- Prévention et protection contre les inondations
- Coordination, animation et communication

En ce qui concerne la Commune de Domblans, M. CHALANDARD rappelle les projets présentés à la CCCHS dans le cadre du contrat de rivière Seille, à savoir :

- Création d'un plan d'eau halieutique en forêt de La Muyre
- Aménagement d'un sentier de découverte sur les berges de la Seille
- Aménagement d'un verger conservatoire sur les berges de la Seille (extension de l'arboretum en direction de l'Ouest)

Compte-rendu du contrôle des équipements sportifs et jeux de plein air effectué le 28/09/2009 :

M. ROUSSOT rend compte au Conseil Municipal de l'intervention de la société VINCOTTE :

N'étant disponible qu'en matinée, M. ROUSSOT n'a pu assister qu'au contrôle des équipements du complexe de football. La société intervenante lui a semblé compétente et bien équipée..

L'entreprise délivrera prochainement un compte-rendu détaillé des diverses vérifications effectuées et des mesures à mettre en œuvre.

Compte-rendu de la réunion de la commission « Vie Associative » tenue le 28/09/2009 en Mairie :

Étaient présents : Mmes Roy et REYMANN, ainsi que MM. ROUSSOT et VIEUX.

La commission s'est réunie afin de définir les modalités d'organisation du repas des personnes de plus de 70 ans. Il a été décidé de conserver une grande partie des éléments du repas 2009, qui a connu un succès unanime, à savoir :

la date du 11 Novembre et l'utilisation de la Salle des Fêtes sont maintenues, M. PERNIN (traiteur) a été contacté pour l'établissement d'un menu sur une base d'environ 35 €. Le service sera assuré par les volontaires du Conseil Municipal. L'animation de l'après-midi sera, comme l'année précédente, assurée par Mme CLERC et sa chorale de chansons anciennes. La décoration a été confiée aux soins du Foyer Rural de la Commune. Mme PERRENOUD se chargera dans les jours prochains de diffuser les invitations par courriers individualisés.

La date de préparation de la Salle des Fêtes a été fixée au 10/11/2009 à 9h30. Les volontaires du Conseil Municipal sont les bienvenus pour la mise en place.

Demande de versement de la subvention DIREN sur la parcelle cadastrée ZC 29 :

Pour information du Conseil Municipal.

Demande adressée à M. WAEBER pour exploitation des parcelles 21, 22 et 23 en forêt du Cuard :

M. ROUSSOT rappelle au Conseil Municipal le projet initié par l'ONF de création d'un chemin et d'une aire de dépôt de futaie en 2010 (le montant des travaux est estimé à 16.800 € et peut être subventionné à hauteur de 40%). Il apparaît que l'actuel exploitant des parcelles citées (M. WAEBER) accepte de passer une convention pluriannuelle avec la Commune, pour l'implantation momentanée de l'aire de stockage. Une réunion sera organisée prochainement sur le terrain afin de définir les modalités de l'accord.

Réponse de l'Inspection Académique le 14/09/2009 au courrier adressé par le Maire le 06/08/2009 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que son courrier du 06/08/2009 concernait la scolarisation d'un enfant de 2 ans sur une autre commune et les dérogations s'y rattachant, ainsi que la compétence d'inscription des enfants au groupe scolaire.

Dans le cas de figure qui concerne la Commune, il semble, selon l'article L 212-8 du code de l'éducation, que l'inscription d'un enfant de 2 ans dans une école extérieure pourrait ouvrir droit à une dérogation scolaire au motif de la fratrie. Toutefois, la scolarisation d'un enfant de 2 ans ne constitue pas en soi le début de la formation préélémentaire ; le retour de l'enfant à l'école de sa commune de résidence pour une scolarisation à compter de 3 ans peut être alors envisagé, toujours dans la limite des dérogations pour cause de fratrie.

En ce qui concerne le second point, au vu de l'article L 131-6 du code de l'éducation, l'inscription est de la compétence du Maire et il lui revient de décider d'inscrire ou non les enfants de 2 ans, dans la limite des places disponibles. Or, en l'absence de seuil relatif à cette notion de places disponibles, il serait préférable de trouver une entente préalable avec l'équipe pédagogique avant de procéder aux inscriptions.

Réunion d'information sur la refonte du réseau de transports routiers de voyageurs le 13/10/09 au Conseil Général du Jura :

Pour information du Conseil Municipal. Mme ROY propose d'y représenter la Commune.

Compte-rendu de la réunion de la commission des bâtiments tenue le 18/09/09 avec M. QUÉRÉ (SIDEK) :

M. BERTHET rend compte au Conseil Municipal du déroulement de la réunion au cours de laquelle ont été précisés un certain nombre de points techniques restés préalablement en suspens et où ont été exposées les attentes de l'ABF du Jura, à prendre en compte dans le projet. M. QUERE retravaillera le dossier et le resoumettra aux élus municipaux.

M. le Maire précise que les travaux à engager dans cette première tranche ne devront pas dépasser l'enveloppe subventionnable (36.000 € H.T.).

Compte-rendu de l'entretien du 15/09/09 avec M. JEAN (ABF) et Mme JOUHANT :

M. JEAN s'est principalement penché sur le problème d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ainsi ont été évoquées les installations à mettre en place au niveau de l'entrée existante du Secrétariat de Mairie, mais aussi prévoir l'aménagement du futur accès à l'extension (ancienne salle de tri postal), ainsi qu'au local de secrétariat-accueil du public depuis la salle des mariages (hypothèse d'un conseiller municipal handicapé).

Courrier du Conseil Régional de Franche Comté en date du 04/09/09 relatif à la demande de subvention FDL pour la rénovation du bâtiment Mairie-Poste :

Pour information du Conseil Municipal. Le projet est probablement éligible au Fonds de Développement Local (FDL). Une confirmation est attendue prochainement.

Lettres de remerciements de la Commune de Baume-les-Messieurs pour l'aide apportée pour le 1.100^{ème} anniversaire de la fondation de CLUNY :

Pour information du Conseil Municipal.

Schéma Directeur d'Assainissement : tranche n° 1

Planning des travaux établi par SOMEK-TESSIER :

M. FRACHON expose que 3 équipes seront mises à disposition et réparties sur les différents sites du chantier afin de rattraper le retard pris sur la tranche n° 1. La société SOMEK-TESSIER s'est engagée à finir les travaux pour la semaine 47 (16 au 21/11/09).

Sécurisation de la VC n° 7 de La Muyre à St Germain-les-Arlay : courrier adressé le 08/09/09 par le cabinet de géomètres DURAND-BELOT au vice Président de la CCCHS en charge de la voirie :

M. FRACHON donne lecture du courrier au Conseil Municipal :

La prise en charge des travaux techniques incombe à la CCCHS, les acquisitions foncières sont à la charge des Communes. Ainsi, dans la perspective des travaux de sécurisation de la VC n° 7, il est demandé à la Commune de Domblans de procéder à l'acquisition partielle des secteurs des parcelles ZC 37 et ZC 100 concernées par le projet de démembrement déposé auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

M. le Maire attend de la CCCHS que l'emprise à acquérir lui soit communiquée précisément avant de faire procéder au bornage et à l'établissement de l'acte notarié.

Courrier du SDIS en date du 16/09/09 relatif à la construction du centre d'incendie et de secours de Voiteur/Domblans. Précisions sur les coûts et les modalités de financement :

M. FRACHON expose que le financement définitif est assuré, et s'élève à 627.600 € ht (contre 608.295 € précédemment). La participation de Domblans s'élève à 76.243 € répartie sur 3 ans. Le permis de construire a été validé.

Fixation d'une date pour une réunion Maire – Adjointes :

M. le Maire et les 4 Maires-Adjointes conviennent de la date du 15/10/09 à 15h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au 30/10/09.